

**MANDAT**  
**JUIN 2022**

*\*AFIN D'ALLÉGER LE PRÉSENT TEXTE, NOUS AVONS EMPLOYÉ LE MASCULIN COMME GENRE NEUTRE POUR DÉSIGNER AUSSI BIEN LES FEMMES QUE LES HOMMES.*

**RAPPORTS HIÉRARCHIQUES**

1. Le Comité des prix et des mises en candidature relève du Conseil d'administration (CA) de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Il est présidé par le président sortant de l'OCPM, sauf décision contraire du CA de l'OCPM.

**RAISON D'ÊTRE**

Le Comité sera l'autorité de l'OCPM en ce qui concerne tous les prix décernés par l'OCPM à ses membres et s'assurera que tous les postes libres au sein du CA de l'OCPM sont remplis par une personne avec l'expertise appropriée.

**RESPONSABILITÉS ET TÂCHES**

1. Revoir ses prix offerts actuellement et en éliminer, en créer et en maintenir s'il y a lieu.
2. Créer des sous-comités pour ses prix importants au besoin et les surveiller. Cela comprend :
  - a. Le Sous-comité de la Médaille d'or;
  - b. Le Sous-comité du Prix de fellow de l'OCPM;
  - c. Le Sous-comité du Prix Sylvia Fedoruk;
  - d. Le Sous-comité du Prix de la publication Michael S. Patterson
3. Pour la Médaille Kirby, décernée conjointement avec l'Association canadienne des physiciens et physiciennes (ACP), le comité est responsable de ce qui suit :
  - a. Solliciter des candidatures conformément aux critères énoncés par l'ACP et de s'assurer que toute la documentation est complète et que la soumission est faite à l'ACP en temps opportun.
  - b. Identifier une personne appropriée pour participer au comité de l'ACP chargé de sélectionner le lauréat, le cas échéant.
4. Pour les autres prix récurrents (y compris les prix internationaux d'organisations dont le COMP est un sponsor, comme l'IOMP), le comité est responsable de :
  - a. Maintenir une base de données de ces prix
  - b. Solliciter les mises en candidature conformément aux critères établis;

- c. pour les prix externes, s'assurer que toute la documentation est complète et que les soumissions requises sont effectuées en temps voulu.
5. Pour les prix non récurrents, ou les initiatives de prix ou les subventions que le COMP peut choisir de parrainer sur une base unique ou autrement limitée, le comité est responsable de :
  - a. Obtenir le soutien du conseil d'administration pour la reconnaissance du COMP et la participation au prix, en accordant une attention particulière à la pertinence des critères associés et à l'impact budgétaire éventuel.
  - b. Solliciter les mises en candidature conformément aux critères établis;
  - c. Pour les prix externes, s'assurer que toute la documentation est complète et que les soumissions requises sont effectuées en temps voulu.

## **MEMBRES DU COMITÉ**

Le Comité sera composé des membres suivants :

1. Président sortant de l'OCPM (président)
2. Vice-président de l'OCPM
3. Président du Sous-comité de la Médaille d'or
4. Président du Sous-comité du Prix de fellow de l'OCPM (FOCPM)
5. Président du Sous-comité du Prix Sylvia Fedoruk
6. Président du Sous-comité du Prix de publication Michael S. Patterson
7. Un membre supplémentaire pour superviser les autres prix, y compris les prix internationaux, non récurrents ou limités.
8. Président de l'OCPM
9. Directeur administratif (*membre d'office*)

Les membres du comité seront invités à accomplir un mandat de trois ans et peuvent accomplir au maximum deux mandats consécutifs. Un membre du comité qui a accompli deux mandats peut se joindre de nouveau au comité après une période d'un an. Remarque : le président du comité peut juger dans des circonstances particulières que le comité sera mieux servi par la participation continue d'un membre qui a accompli deux mandats. Dans ces circonstances, le président du comité peut choisir d'inviter le membre à continuer à siéger au comité.

## **ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION**

Ce comité reconnaît que ses membres et ses activités doivent refléter la diversité des membres du COMP. En tant que tel, il s'engage à augmenter la participation des groupes sous-représentés dans ses membres afin de garantir un processus d'attribution juste et équitable. sous-représentés afin de garantir un processus d'attribution juste et équitable. Le comité s'engage également à identifier et éliminer tout obstacle systémique susceptible d'empêcher tout membre éligible et méritant du COMP d'être pris en considération pour le(s) prix dont il est responsable.

Le président du comité est chargé de veiller à ce que la composition et les pratiques du comité soient conformes à cette politique. à cette politique. À cette fin, il doit

1. Le président réexaminera chaque année la composition du comité et, lors de toute nomination au comité, tiendra compte de l'impact de cette nomination sur la composition du comité en tant que reflet des membres du COMP.
2. Le comité procédera à un examen périodique, au moins une fois tous les trois ans, des lauréats du prix désigné afin de s'assurer que le processus est équitable et que les lauréats représentent un échantillon représentatif des membres du COMP et d'identifier tout obstacle systémique qui pourrait exister dans l'accès au prix par les membres.

## **RÉUNIONS**

1. Le Comité se réunira au moins deux fois par année et fera le point à l'intention du CA de l'OCPM par l'entremise des Rapports du Comité.
2. La plupart des activités du Sous-comité se déroulent par courriel, mais il peut être nécessaire d'organiser des réunions par téléconférence pour discuter de certaines questions et s'entendre à cet égard.
3. Le quorum est constitué du président du Comité et d'au moins trois autres membres.
4. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
5. Le Comité devrait fonctionner autant que possible par consensus; autrement, la décision majoritaire sera respectée. Le président possèdera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

## **BUDGET**

Un budget annuel du Comité sera préparé et soumis au président du Comité des prix et des mises en candidature.